

# DIRECTIVES DES NATIONS UNIES SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

## Section G. Promotion de la consommation durable

*(Veuillez noter que les Directives sur lesquelles nous voulons nous concentrer ont été mises en gras)*

42. La consommation durable entend répondre aux besoins en biens et en services des générations actuelles et futures en adoptant des pratiques durables sur le plan économique, social et environnemental.

43. Si la consommation durable relève de la responsabilité de tous les membres et organismes sociaux, des rôles particulièrement importants sont attribués aux consommateurs informés des conséquences de leurs comportements, aux gouvernements, aux entreprises, aux organisations de travail et de consommateurs et aux organisations écologiques. Les consommateurs agissant en toute connaissance de cause jouent un rôle essentiel en promouvant un mode de consommation durable au niveau environnemental, économique et social, et ce, en exerçant des choix qui remettent en question les pratiques des producteurs. Les gouvernements devraient favoriser le développement et la mise en place de politiques de consommation durable et les incorporer à leurs politiques publiques. Les décideurs politiques gouvernementaux devraient opérer leurs décisions en consultation avec des organisations d'entreprises et de consommateurs, des groupements écologiques et d'autres groupes concernés. Les entreprises sont responsables de promouvoir la consommation durable par la conception, la production et la distribution des biens et des services. Les organisations environnementales et de consommateurs sont responsables de promouvoir la participation publique à la consommation durable, y compris sous forme de débat, et de travailler à la consommation durable avec les gouvernements et les entreprises.

44. Les gouvernements, en collaboration avec les organisations commerciales appropriées et les organismes de société civile, devraient développer et mettre en place des stratégies favorisant la consommation durable grâce à des politiques diverses pouvant comprendre les éléments suivants: les règlements; les instruments économiques et sociaux; les politiques sectorielles applicables à des domaines tels que l'aménagement du territoire, les transports, l'énergie et le logement; les programmes d'information pour accroître la sensibilisation aux conséquences des modes de consommation; la suppression des subventions favorisant des schémas de consommation et de production non durables; et la promotion de règles de conduite applicables à la gestion environnementale de secteurs déterminés.

**45. Les gouvernements devraient encourager la conception, le développement et l'utilisation de produits et de services sûrs et efficaces, qui font un usage eco-efficace des ressources naturelles et dont les impacts tout au long du cycle de vie ont été pleinement étudiés. Les gouvernements devraient promouvoir des programmes de recyclage encourageant les consommateurs à recycler les déchets et à acheter des produits recyclés.**

46. Les gouvernements devraient promouvoir le développement et l'utilisation de normes écologiques nationales et internationales de santé et de sécurité couvrant les produits et les services; de telles normes ne devraient pas se traduire par des barrières déguisées au commerce.

**47. Les gouvernements devraient encourager des tests impartiaux pour évaluer les conséquences environnementales des produits.**

48. Les gouvernements devraient adopter des pratiques sûres et fiables permettant de gérer les modes d'utilisation de substances quand ceux-ci sont nocifs pour l'environnement. En même temps, il devraient encourager le développement de modes alternatifs d'utilisation respectueux de l'environnement. Toute

nouvelle substance susceptible d'être nocive devrait être évaluée, toutes preuves scientifiques à l'appui et préalablement à sa mise sur le marché, pour évaluer ses conséquences environnementales à long terme.

49. Les gouvernements devraient accroître la sensibilisation aux bienfaits pour la santé de schémas de consommation et de production durable, en faisant valoir leurs conséquences directes pour la santé à titre individuel et leurs conséquences à titre collectif grâce à la protection de l'environnement.

**50. Les gouvernements, en collaboration avec le secteur privé et d'autres organisations appropriées, devraient encourager la transformation de modes de consommation non viables en développant et en utilisant de nouveaux produits et services et de nouvelles technologies, y compris des technologies d'information et de communication, respectueux de l'environnement et capables de répondre aux attentes des consommateurs tout en réduisant la pollution et l'appauvrissement des ressources naturelles.**

**51. Les gouvernements sont encouragés à établir ou à renforcer des structures juridiques efficaces de protection des consommateurs couvrant certains aspects de la consommation durable.**

**52. Les gouvernements devraient considérer plusieurs instruments économiques, tels les instruments fiscaux et l'internalisation des coûts environnementaux, pour promouvoir la consommation durable, compte tenu des besoins sociaux, de la nécessité d'appliquer des mesures décourageant les pratiques non viables et encourageant les pratiques plus durables, tout en évitant de compromettre l'accès au marché, surtout dans les pays en voie de développement.**

**53. Les gouvernements, en collaboration avec les entreprises et les autres groupements appropriés, devraient développer des indicateurs, des méthodologies et des bases de données permettant d'évaluer l'évolution de la consommation durable à tous les niveaux. Cette information devrait être accessible au public.**

**54. Les gouvernements et les organismes internationaux devraient montrer le chemin en prenant des décisions reposant sur l'adoption de pratiques durables, notamment en ce qui concerne leurs politiques de marché public. Ces dernières devraient promouvoir le développement et l'utilisation appropriés de produits et de services respectueux de l'environnement.**

**55. Les gouvernements et les autres organisations appropriées devraient promouvoir des études sur le comportement des consommateurs lié à la détérioration de l'environnement afin d'identifier les mesures requises pour développer des modes de consommation plus durables.**

La version complète des Directives des Nations Unies pour la protection des consommateurs est disponible sur le site Web (disponible en anglais uniquement):

<http://www.unep.org/pc/sustain/guidelines/un-guidelines.htm>